

## Fiche : LA SURETE, UN DROIT DE L'HOMME

### Article 2 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789) :

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ».

### LOI du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure / Art. 1er :

- La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens

### Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés. (1950)

Article 19 : il est institué une cour européenne des droits de l'Homme (...)

Article 34, **requêtes individuelles** : La Cour peut être saisie d'une requête par toute personne physique, toute organisation non-gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation par l'un des *états signataires* des droits reconnus dans la Convention ....

### Article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique.

Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée

## Les missions de la force publique



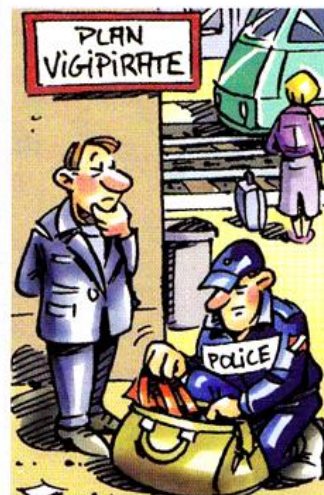
### Les missions de **police judiciaire** :

maintien de l'ordre, enquêtes en cas de délit ou de crime, arrestations.



### La **sécurité publique** :

sécurité des routes et des autoroutes, opérations de secours, alerte-enlèvement, lutte contre la délinquance (violence urbaine, crime organisé, trafic de drogue).



### Les opérations de **défense du territoire** :

plan Vigipirate (lutte contre le terrorisme), contrôle de frontières (lutte contre l'**immigration** illégale), protection de sites dangereux, des hautes autorités du pays.



### Les missions à **l'étranger** :

sécurité des ambassades, maintien de la paix, coopération avec les militaires d'un pays étranger.